



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

Références

03-2024

Objet de la délibération

**APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2023**

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation

13/03/2024

Date d'affichage

13/03/2023

Vote

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUXNOUX Sébastien, VERSTIJEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent non excusé : CADU David

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exercice du budget 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Service de Gestion Comptable de Loches.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARRETE les comptes définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le 02/04/2024
Au registre sont les signatures.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

Références

04-2024

Objet de la délibération

APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation

13/03/2024

Date d'affichage

13/03/2024

Vote

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent non excusé : CADU David

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Eric DENIAU,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur BERGOUGNOUX Sébastien a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Eric DENIAU, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur BERGOUGNOUX Sébastien pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :



Exercice 2023	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	469 965,70	358 497,54	-111 468,16 €
Fonctionnement	350 403,88	486 725,83	136 321,95 €

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Solde de clôture
Investissement	81 071,74		-111 468,16	-30 396,42 €
Fonctionnement	133 761,85	91 182,33	136 321,95	178 901,47 €
Total	214 833,59	91 182,33	24 853,79	148 505,05 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses :	- 4.000,00 €
Recettes :	<u>67.968,00 €</u>
	63.968,00 €
Solde de clôture en investissement	- <u>30.396,42 €</u>
<i>Solde positif en investissement</i>	<i>33.571,58 € ce qui ne nécessite pas de 1068</i>

1° Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement en section d'investissement, décide de ne rien affecter au compte 1068

Il est proposé de clôturer l'exercice 2023 de la manière suivante :

Compte 1068	:	0,00 €
Ligne 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses	:	-30.396,42 €
Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté en recettes	:	<u>178.901,47 €</u>
Résultat de clôture	:	148.505,05 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le 02 avril 2024

Au registre sont les signatures.

Le Président de séance



Sébastien BERGOUGNOUX





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

Références

05-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Objet de la délibération

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent non excusé : CADU David

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Date de la convocation

13/03/2024

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Date d'affichage

13/03/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Vote

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.21 %
- taxe d'habitation : 11,03 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, le 02/04/2024

Au registre sont les signatures.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

Références
06-2024

Objet de la délibération
VOTE DU BUDGET 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
13/03/2024

Date d'affichage
13/03/2024

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent non excusé : CADU David

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU BUDGET 2024

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif pour l'exercice 2024 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	625.644,51 €	446.743,04 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement N-1 reporté		178.901,47 €
TOTAL	625.644,51 €	625.644,51 €

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	280.388,59 €	246.817,01 €
RAR 2023	4.000,00 €	67.968,00 €
Ligne 001 – Résultat d'investissement N-1 reporté	30.396,42 €	
TOTAL	314.785,01 €	314.785,01 €

Fait et délibéré en Mairie, le 02/04/2023

Au registre municipal des signatures.

Le Maire

Eric DENIAU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

Références

07-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Objet de la délibération

Révision des loyers 2024

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent non excusé : CADU David

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15		

OBJET DE LA DELIBERATION : Révision des loyers 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 20/03/2023 concernant la révision des loyers. Il s'avère donc nécessaire de procéder à cette révision pour l'ensemble des logements occupés pour l'année 2024.

Date de la convocation

13/03/2024

Il s'agit de Mme VANDER MOTTE (école), Mr ARNOULT (1 rue du Château), Mme GIRONDEAU Maryse (ex Mme CADU) et Mr DESHAYES Jean-Luc (Champ Pichon) et Mme CHAUVELIN 8 rue Nationale.

Date d'affichage

13/03/2024

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Il est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre de 1998. L'évolution de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers d'habitation est arrondie à deux décimales.

Vote

Pour :
Contre : 0
Abstention : 0

L'indice de référence des loyers créé par la loi de 2008 se substitue à l'indice de référence des loyers institué par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

Acté rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Mme VAN DER MOTTE Elisabeth :

Une convention d'occupation précaire et révoquant du logement occupé à l'école par Mme VANDER MOTTE a été signée par les parties le 17 mars dernier 2021 pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Publication ou notification du :

La révision du loyer interviendra au 1er mars de chaque année. L'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2023 est égal à 138,61 €. Cette révision entraînera une augmentation de 17,34 €/mois soit une évolution annuelle du loyer de 3,49 %.

Le nouveau loyer sera au plus égal à : $516,69 \times 138,61 \text{ €} = 534,03 \text{ €}$
133.93 €



Mme GIRONDEAU Maryse et Mr DESHAYES J. Luc :

La révision du loyer intervient au 1er avril 2024. L'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2023 est égal à 140,59 €. Cette révision entraînera une augmentation de 10,06 €/mois soit une évolution annuelle du loyer de 3,5 % :

Le nouveau loyer sera au plus égal à : $287,56 \text{ €} \times 140,59 \text{ €} = 297,62 \text{ €}$
135,84 €

Mr ARNOULT Thierry:

La révision du loyer intervient au 1er juillet de chaque année. L'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2023 est égal à 142,06 €. Cette révision entraînera une augmentation de 13,51 €/mois soit une évolution annuelle du loyer de 3,5 %.

Le nouveau loyer sera au plus égal à : $386,35 \text{ €} \times 142,06 \text{ €} = 399,86 \text{ €}$
137,26 €

Mme CHAUVELIN Karelle :

La révision du loyer interviendra au 1er avril 2024. L'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2023 est égal à 140,59 €. Cette révision entraînera une augmentation de 17,83 €/mois soit une évolution annuelle du loyer de 3,5 % :

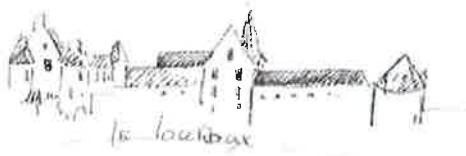
Le nouveau loyer sera au moins égal à : $501,28 \text{ €} \times 140,59 \text{ €} = 537,15 \text{ €}$
135,84€

Le Conseil Municipal décide la révision annuelle locative des logements précités

Fait et délibéré en Mairie, le 02/04/2024
Au registre sont les signatures.

Le Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

Références

08-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Objet de la délibération

Reconduction ligne de trésorerie 2024

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent non excusé : CADU David

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

OBJET DE LA DELIBERATION : Reconduction ligne de trésorerie 2024

Monsieur le Maire expose que la ligne de trésorerie est arrivée à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler à hauteur de 120 000 euros.

Cette ligne de trésorerie est contractée auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou selon les propositions suivantes :

Date de la convocation

13/03/2024

Durée : 1 an

Montant : 120 000 €

Date d'affichage

13/03/2024

Taux : index variable Euribor 3 mois moyenné (février 2024 : 3.921 %) avec un taux de plancher de 0.00 % auquel nous ajoutons une marge de **1.07 %**
Soit à ce jour : 3.921 % + 1.07 % = **4.991 %**.

Vote

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Les frais de commission d'engagement se montent à 180 € 0.15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 132 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, reconduit la ligne de trésorerie dans les conditions exposées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Fait et délibéré en Mairie, le 02/04/2024

Au registre sont les signatures.

Publication ou notification du :

Le Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

Références

09-2024

Objet de la délibération

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation

13/03/2024

Date d'affichage

13/03/2024

Vote

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent non excusé : CADU David

OBJET DE LA DELIBERATION : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAE nR :

- Peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production,
- Ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- Ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés, en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Considérant :

- La concertation du public selon les modalités déterminées par la commune selon la délibération n°33 du 18 novembre 2023,
- Le débat qui s'est tenu au sein du conseil communautaires de la communauté de communes Loches Sud Touraine le 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De définir les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisée en annexe 1 à la présente délibération,
- De notifier ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre et Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Fait et délibéré en Mairie, le 02/04/2024
Au registre sont les signatures.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

Références
10-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Objet de la délibération
Don d'une administrée

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent non excusé : CADU David

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

OBJET DE LA DELIBERATION : Don d'une administrée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Carmen COLELA administrée de la Louroux souhaite faire un don à la commune d'un montant de 150 € en espèce.

Date de la convocation
13/03/2024

Ainsi que le code général des collectivités territoriales l'y autorise (article L.2242-4), Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

Date d'affichage
13/03/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales accepte ce don de 150 € en espèce grevé ni de conditions ni de charges.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Ce don sera encaissé sur le tiers 41303 de la régie centrale en échange d'un reçu remis à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Fait et délibéré en Mairie, le 02/04/2024

Au registre sont les signatures.

Publication ou notification du :

Le Maire

Eric DENIAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

Références

11-2024

Objet de la délibération

Régie centrale

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation

13/03/2024

Date d'affichage

13/03/2024

Vote

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent non excusé : CADU David

OBJET DE LA DELIBERATION : Régie centrale

Le Maire de la Commune de Le Louroux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 016/09.06.2020 du conseil municipal en date du 09 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 022/05.07.2022 créant la régie de recettes centrale pour l'encaissement et droits perçus pour la reprographie, la location de salles, la location de matériel et les manifestations communales, installée à la mairie de Le Louroux

Vu l'article 2 de ladite délibération reprenant les comptes d'imputations encaissés par la régie centrale suivants :

La reprographie	compte 7067
Les locations de salles	compte 752
Les locations de matériel	compte 7588
Les Manifestations communales	compte 7336, 7078
Dons, remboursement de frais	compte 7713, 70878, 7088



Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Il est demandé l'autorisation par la présente délibération d'ajouter un compte d'imputation encaissé par la régie centrale :

Achat ou renouvellement de concession funéraire compte 70311

Le Maire de Le Louroux et le Service de Gestion Comptable de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 02/04/2024

Au registre sont les signatures.

Le Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Est sorti de l'audience : BERGOUGNOUX Sébastien

Absent non excusé : CADU David

OBJET DE LA DELIBERATION : Remboursement quincaille

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur BERGOUGNOUX Sébastien, 1^{er} Adjoint au Maire a été dans l'obligation d'engager des frais sur ces deniers personnels concernant l'achat de quincaille pour l'aménagement de la salle des fêtes chez LEROY MERLIN.

La Mairie n'ayant pas de compte chez ce fournisseur, Monsieur BERGOUGNOUX a payé la somme de 218.70 € TTC avec sa carte bancaire personnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser Monsieur BERGOUGNOUX Sébastien.

Fait et délibéré en Mairie, le 02/04/2024

Au registre sont les signatures.



Eric DENIAU

Références
12-2024

Objet de la délibération
Remboursement quincaille

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
13/03/2024

Date d'affichage
13/03/2024

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : DENIAU Eric, BERGOUGNOUX Sébastien, VERSTIJNEN Cécile, USAL Gilbert, REES Philippe, COLLET Carole, FIERVILLE Didier, MAURY Magali, BAZILLAIS Arnaud, BARREAU Emilie, KNEZEVIC Erwan, VANDER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude, FILLON Clément.

Absent non excusé : CADU David

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du protocole d'accord concernant les frais de fonctionnement du RPI et APC entre les communes de Manthelan et Le Louroux

Entre la commune de Manthelan et la commune de Le Louroux, il a été convenu de mettre à jour le protocole d'accord signé au 1^{er} décembre 2016 car certains points ne sont plus d'actualité et d'autres sont à ajouter comme :

- la suppression des Naps
- l'ajout des dépenses et recettes de fonctionnement (salaires et aides liées aux contrats aidés) pour :
 - . transport scolaire,
 - . de l'APC

La présente modification prendra effet rétroactivement au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouvelles conditions formulées dans le protocole d'accord entre les communes de Manthelan et Le Louroux,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole et tout document y afférent.

Fait et délibéré en Mairie, le 02/04/2024
Au registre sont les signatures.



Références
13-2024

Objet de la délibération
Modification du protocole d'accord concernant les frais de fonctionnement du RPI et APC Manthelan-Le Louroux

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
13/03/2024

Date d'affichage
13/03/2024

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0